

Impression et routage de courriers destinés aux
usagers du service public
de la demande de logement social

Marché
n°2026GSNE01A03S0000

Règlement de la consultation
(RC)

Date limite de remise des offres

02/03/2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 :	<i>Acheteur</i>	3
ARTICLE 2 :	<i>Objet</i>	3
ARTICLE 3 :	<i>DISPOSITIONS GENERALES</i>	3
3.1.	Forme	3
3.2.	Allotissement	3
3.3.	Durée et délais d'exécution	3
3.4.	Dispositions financières	3
3.5.	Estimation du marché	3
ARTICLE 4 :	<i>Procédure de consultation</i>	4
ARTICLE 5 :	<i>Dossier de consultation des entreprises</i>	4
ARTICLE 6 :	<i>Présentation et contenu du pli</i>	4
6.1.	Renseignements relatifs à la candidature	4
6.2.	Pièces relatives à l'offre	5
ARTICLE 7 :	<i>Recours à d'autres opérateurs</i>	5
7.1.	Co-traitance	5
7.2.	Sous-traitance	5
ARTICLE 8 :	<i>Modalités de remise des plis</i>	6
8.1.	Consignes générales	6
8.2.	Envoi électronique	6
8.3.	Copie de sauvegarde	6
ARTICLE 9 :	<i>Attribution du marché</i>	7
9.1.	Dispositions générales	7
9.2.	Certificats de signature électronique	7
9.3.	Les outils de signature	8
9.4.	Signature électronique collective d'un fichier	8
ARTICLE 10 :	<i>Critères de sélection et d'attribution</i>	8
10.1.	Candidature	8
10.2.	Offre	9
10.3.	Variantes	9
ARTICLE 11 :	<i>Renseignements complémentaires</i>	9

ARTICLE 1 : ACHETEUR

Groupement d'intérêt public « Système national d'enregistrement »
7 rue Biscornet – 75012 Paris

commandepublique@gip-sne.fr

ARTICLE 2 : OBJET

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'impression et de routage de courriers destinés aux usagers du service public de la demande de logement social.

Les prestations consistent à traiter les fichiers, à organiser l'impression, le façonnage et le routage de courriers vers l'utilisateur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Forme

Le marché est mono-attributaire et s'exécute par émission de bons de commande sur la base des prix unitaires figurant dans le Bordereau de prix unitaires (BPU) en annexe de l'Acte d'engagement.

3.2. Allotissement

L'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes au sens de l'article L2113-10 du code de la commande publique. Aussi, le présent marché n'est pas alloté.

3.3. Durée et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'exécution de 24 mois à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement 2 fois 12 mois, sans que sa durée d'exécution n'excède 48 mois.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision 4 mois avant le terme de la période en cours. À défaut de décision dans le délai imparti, le marché est considéré comme terminé.

Les délais d'exécutions figurent au CCTP ou, à défaut, au CCAP ou dans les bons de commandes considérés.

3.4. Dispositions financières

Les prix sont révisables dans les conditions énoncées au CCAP.

Aucune avance n'est prévue.

Les règles relatives à l'exécution financière figurent au CCAP. La facturation et le paiement se font dans le respect des articles L.2192-10 et R.2192-10 et suivants du code de la commande publique.

3.5. Estimation du marché

Le marché est estimé à environ 4 125 000 € HT, soit 4 950 000 € TTC.

L'estimation ne doit pas être confondue avec le montant maximum du marché figurant au CCAP.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE CONSULTATION

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure formalisée en application des articles L. 2124-1 et 2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le code CPV principal est le suivant : 64100000-7 Services postaux et services de courrier.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pour mémoire - L'acte d'engagement n'étant plus exigé au stade de la remise des plis, le pouvoir adjudicateur adresse un acte d'engagement au seul candidat attributaire.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est accessible à partir du profil acheteur du pouvoir adjudicateur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et leurs éventuelles annexes ;
- l'annexe financière comprenant le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cadre de réponse valant mémoire technique (document contractuel).

Conformément aux dispositions de l'article R2132-6 du CCP, le GIP SNE se réserve la possibilité d'apporter, des modifications de détail au dossier de la consultation **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les opérateurs économiques doivent répondre sur la base du dossier ainsi modifié. En cas de modification substantielle du DCE, le délai de remise des offres est prolongé.

ARTICLE 6 : PRESENTATION ET CONTENU DU PLI

Les opérateurs économiques doivent impérativement et exclusivement transmettre leur offre par voie dématérialisée, à l'exception, le cas échéant, de la copie de sauvegarde (cf. 8.3).

Les pièces sont rédigées en langue française ou sont accompagnées d'une traduction.

6.1. Renseignements relatifs à la candidature

Pour justifier des éléments de candidature, le soumissionnaire remet les formulaires DC1 et DC2 du ministère chargé des finances, ou tout document équivalent. Il peut compléter les informations relatives à ses compétences, moyens et références dans les domaines objet de la consultation en joignant un dossier complémentaire.

Rappel : pour toute société nouvellement créée, le candidat peut justifier de ses capacités par d'autres moyens et notamment les références des membres responsables de la société.

6.2. Pièces relatives à l'offre

L'offre est constituée :

- du BPU et du DQE dûment complétés ;
- du cadre de réponse technique valant mémoire technique et ses annexes comportant un maximum impératif de pages, indiqué au cadre de réponse technique présentant et développant les critères d'analyse des offres précisés à l'ARTICLE 10 :.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le GIP SNE peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres jugées irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La signature des documents de l'offre n'est pas demandée au stade du dépôt.

ARTICLE 7 : RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS

Le soumissionnaire peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autre(s) opérateur(s) économique(s), quelle que soit la nature des liens juridiques existant entre ces opérateurs et lui (co/sous-traitance, filiale, etc.). Dans ce cas, il doit attester du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

7.1. Co-traitance

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire complète son formulaire DC1 avec ses coordonnées et celles de son(es) co-traitant(s). Afin d'apprécier ses capacités, chacun des membres du groupement complète un formulaire DC2.

Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

7.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire fournit un DC4¹, ou équivalent, mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

¹ ou l'imprimé DC4 « Acte spécial » du ministère de l'économie, des finances et de la relance : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

8.1. Consignes générales

Les candidats sont responsables de la transmission de leur pli qui doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Les plis sont exclusivement transmis par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État (PLACE). Aucun pli n'est accepté par courriel, sauf justification formelle d'une impossibilité de dépôt sur la plateforme dans les délais prescrits. **Dans ce dernier cas, le soumissionnaire demande une attestation au service support de la plateforme et la transmet avec son pli.**

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde du présent document.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (6.3), **le pli contenant l'offre est transmis en une seule fois**. Si plusieurs plis sont envoyés par le même candidat, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par le pouvoir adjudicateur (Art. R.2151-6 du CCP).

8.2. Envoi électronique

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour ce faire et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- transmettre leur fichier en format « .pdf » et/ou « .excel » ou équivalent ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Les soumissionnaires peuvent consulter le guide d'utilisation de la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Si la PLACE ne présente pas de limite pour la taille des fichiers à transmettre, la durée du transfert dépend de leur taille et du débit de la connexion internet de l'émetteur. Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai.

Les plis sont horodatés lors de leur réception par PLACE, qui en accuse réception. Une fois le dépôt effectué, le soumissionnaire reçoit un accusé de réception qui atteste de la prise en compte du dépôt de son offre. Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Le soumissionnaire est invité à vérifier les informations portées sur l'accusé de réception (type de fichier, poids, etc.). A défaut d'accusé de réception, il doit considérer que le dépôt n'a pas été effectué et il doit contacter l'assistance de la plate-forme.

8.3. Copie de sauvegarde

Le candidat est invité, s'il le souhaite, à doubler l'envoi à titre de copie de sauvegarde, soit sur support physique électronique soit par envoi postal ou remise directe. La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans les délais prescrits pour le dépôt des plis. La copie de sauvegarde, placée dans un pli scellé et comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde », doit parvenir impérativement avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt de celle-ci ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur adresse l'acte d'engagement prérempli au seul candidat attributaire, accompagné, le cas échéant, de la liste de pièces à fournir pour compléter le dossier administratif (mise au point, attestations fiscale et sociale, RIB, etc.). Les documents sont alors signés électroniquement par une personne habilitée à engager l'entreprise.

9.1. Dispositions générales

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement.

La procédure étant dématérialisée, la signature électronique de l'acte d'engagement et, le cas échéant de toute autre pièce exigeant une signature, sont **obligatoires**. Les documents doivent donc être signés au moyen d'un certificat de signature électronique respectant les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019.

RAPPELS :

- la signature d'un fichier « zip » contenant lui-même l'acte d'engagement et le cas échéant, toute autre pièce requérant une signature, ne vaut pas signature de chacun de ces documents ;
- la signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers ;
- une signature scannée n'a pas la valeur d'un document original et n'est pas une preuve suffisante du consentement à une obligation².

9.2. Certificats de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électroniques et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- au dispositif de création de signature électronique (outil de signature électronique).

1^{er} cas - Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Le signataire ne fournit aucun justificatif sur le certificat de signature s'il utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié.

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles sur le site de :

- la commission européenne : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>
- l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSII) :
<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

2^{ème} cas - Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS.

² [Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 13 mars 2024, 22-16.487](#) au visa de l'article [1367 du code civil](#)

PLACE accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) jusqu'à l'expiration de ces certificats. Le signataire remet, lors du dépôt du document signé, le mode d'emploi (notice d'explication en langue française) ainsi que tous les éléments nécessaires pour procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique (Art. 5 de l'arrêté du 12 avril 2018).

9.3. Les outils de signature

Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix. Cependant, s'il utilise un autre outil que celui proposé par PLACE, il doit respecter les 2 obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- transmettre gratuitement les éléments permettant la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative en langue française et les pré-requis d'installation ;
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc...

9.4. Signature électronique collective d'un fichier

Lorsqu'un document doit être signé par plusieurs parties (sous-traitants, membres d'un groupement), l'utilisation de ATEXO-Sign, ou équivalent, est préconisée.

Cet outil permet notamment de répondre à certaines attentes spécifiques d'une procédure de marché public :

- co-signature de l'acte d'engagement en cas de co-traitance et si le mandataire n'est pas habilité par les co-traitants ;
- co-signature d'un acte de sous-traitance ;
- co-signature de l'acte d'engagement par le titulaire du marché et la personne responsable du marché ;
- etc.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

10.1. Candidature

Les candidatures sont appréciées au titre des seules **capacités techniques et professionnelles** ³ :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, pour des prestations similaires indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé et son contact (N° de téléphone et adresse courriel) ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

³ Liste des informations susceptibles d'être demandées :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318577>

Dispositions réglementaires sur les conditions de participation :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037724002/2019-04-01/#LEGISCTA000037730699

10.2. Offre

L'offre présentée lie le candidat pendant un délai de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée au règlement de la consultation.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au vu des critères pondérés de la manière suivante, et détaillés dans le cadre de réponse technique (CRT) :

Critères de jugement des offres	Pondération
Critère 1 : Valeur technique de l'offre , analysée au regard des sous-critères suivants :	30 points
Sous-critère 1.1 : Organisation du pilotage et des moyens dédiés	10 points
Sous-critère 1.2 : Méthodologie de mise en œuvre et respect des délais	10 points
Sous-critère 1.3 : Sécurité, confidentialité, continuité, traçabilité	10 points
Critère 2 : Prix des prestations , analysé au regard de la simulation de commande sur la base des prix renseignés au BPU (DQE ; automatique)	70 points

Les sous critères techniques sont détaillés dans le cadre de réponse technique figurant au DCE.

10.3. Variantes

Une offre qui comporte un procédé différent de celui qui est prévu dans le cahier des clauses particulières constitue une variante.

Les variantes sont interdites, tant du point de vue technique que du point de vue administratif. Ainsi, le soumissionnaire ne doit pas présenter de solution technique alternative ou soumettre une offre sous réserve de l'adoption d'une nouvelle rédaction des pièces du marché.

Toute offre qui présentera des variantes fera l'objet d'un rejet pour irrégularité.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Jusqu'à 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres, les candidats ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique « Détails », « Posez une question » qui apparaît dans la rubrique correspondant à la consultation.

Chaque demande de renseignement d'un candidat fait l'objet d'une réponse écrite. La demande et sa réponse sont diffusées, le cas échéant, à l'ensemble des candidats identifiés ayant retiré un dossier. Les candidats sont donc invités à consulter tout message reçu de PLACE.

Au-delà de ce délai, les demandes de renseignement ne sont plus prises en compte.

Les réponses sont adressées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les questions aient été posées en temps utile.

Marché n° 2026GSNE01A03S0000

IMPRESSION ET ROUTAGE DE COURRIERS DESTINES AUX USAGERS DU SERVICE
PUBLIC
DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

« COPIE DE SAUVEGARDE » - CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT »

GIP SNE

7 rue Biscornet

75012 PARIS